



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-182**

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2022-09-14-00002 - Arrêté du 14/09/2022 portant autorisation d'utiliser les hélicoptères sur le territoire national (2 pages)

Page 3

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-09-14-00002

Arrêté du 14/09/2022

**portant autorisation d'utiliser les hélicoptères sur le
territoire national**



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 14/09/2022
portant autorisation d'utiliser les hélicoptères sur le territoire national**

- Vu** le code de l'aviation civile et notamment ses articles R.132-1 et R.132-1-7 ;
- Vu** l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2008 modifiant l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2022 modifiant l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;
- Vu** la demande déposée par M. Gaël PRIGENT ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction zonale Sud-Ouest de la police aux frontières ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction interrégionale des douanes de Bordeaux ;
- Considérant** que l'intéressé remplit toutes les conditions d'honorabilité et de moralité pour bénéficier d'une habilitation à utiliser les hélicoptères sur le territoire national.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Gaël PRIGENT est autorisé à utiliser les hélicoptères sur le territoire national pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Lors du renouvellement de sa licence, M. Gaël PRIGENT devra faire apposer sur ce document l'attestation d'habilitation d'une durée maximale de cinq ans.

À l'occasion de toute utilisation d'hélicoptères à terre, il devra fournir la note de renseignements jointe en annexe conformément à l'avis de la Direction Zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières du 10/08/2022.

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

Article 3 :

- Le Sous-préfet d'Arcachon
- Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile S-O
- La Directrice zonale de la PAF
- Le Directeur interrégional des Douanes

sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gaël PRIGENT, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire général



Christophe NOËL DU PAYRAT

55 Boulevard du Général Leclerc
BP 80150
33311 Arcachon CEDEX
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr

2/2